

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°08 (1.1)

**L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **27 juin 2022**  
Date d'affichage de la convocation : **27 juin 2022**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, et Messieurs PELLÉ, VENARRE, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, HUSSON, VUILLIOT, MARTINOD, GARNIER-SIMON, Messieurs VAN VAEREMBERG, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, PELLETIER, DUBOUT et JUILLARD (conseillers).

**Pouvoirs :**

Mme BLANDIN donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,  
M. DANGUY donne pouvoir à Mme ASSENARE,  
Mme ZELLER donne pouvoir à Mme GILLET,  
M. CRUYPENINCK donne pouvoir à Mme VUILLIOT,  
M. MAZET donne pouvoir à M. DUNAND,  
Mme GIET donne pouvoir à Mme MARTINOD,  
Mme LUZZI donne pouvoir à M. DESAY,  
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme CETTIER,  
M. MOLINAS donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

**Absent :** M. CADOUX.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2021\_065 du 7 juin 2021,

**VU** l'acte d'engagement signé le 21 juillet 2021 et notifié le 29 juillet 2021 à l'entreprise GF FACADES,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise GF FACADES a commis une faute grave dans l'exécution du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°08 « Revêtements de façades » dont il est titulaire, en ayant une attitude et des propos très violents envers la maîtrise d'œuvre,


**CONSIDÉRANT** que ce comportement est qualifié de faute de grave et doit entraîner la résiliation du marché public, aux torts du titulaire et sans indemnité à la charge de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que la résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise GF FACADES, titulaire du marché,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, la décision de résiliation, pour faute grave du titulaire, du lot n°08 « Revêtements de façades » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, conclu avec l'entreprise GF FACADES,
- **AUTORISE**, Monsieur le maire à signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 001-210101739-20220705-2022_079_DEL-DE

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 05 juillet 2022.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 juillet 2022 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 juillet 2022.